

LES MÉMOS

DE LA CNSA

Numéro 9 - Mai 2018

En savoir plus : www.cnsa.fr

Le plan d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées en 2018

➤ L'aide à l'investissement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) concourt tant à la mise en œuvre de la politique de développement de l'offre de places en établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées et pour personnes handicapées qu'à la modernisation des structures existantes. Cet enjeu est particulièrement important dans un secteur qui s'est fortement construit dans les années 60 à 80, pour l'accueil de publics dont la perte d'autonomie s'accroît.

La contribution de la CNSA au financement de l'investissement des établissements et services médico-sociaux constitue une mission pérenne de la Caisse depuis 2008.



L'aide publique à l'investissement dans le champ médico-social contribue au développement d'une offre de services répondant à la diversité des besoins. Elle doit ainsi permettre d'accompagner les ESMS dans leurs investissements en tenant compte, notamment dans le champ des personnes âgées, de la solvabilité des personnes (reste à charge).

Les subventions du plan d'aide à l'investissement (PAI), versées par la CNSA, permettent, par le biais d'aides en capital, de diminuer le recours à l'emprunt et de limiter l'impact des frais financiers et des charges d'amortissement sur les tarifs (qu'ils soient acquittés par l'assurance maladie dans le secteur du handicap ou par l'usager dans le secteur des personnes âgées).

La politique d'aide à l'investissement de la CNSA répond à quatre enjeux : la transformation, le développement et la modernisation du secteur pour une meilleure adéquation avec les besoins des personnes en perte d'autonomie ; l'accompagnement des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre pour concevoir les nouveaux lieux de vie ; la mise en œuvre des objectifs qualitatifs et quantitatifs des plans nationaux ; l'accompagnement de projets d'investissements lourds avec un souci de maîtrise du reste à charge pour les usagers.



© Jean-Marie Heidinger, pour la CNSA.

Les critères d'éligibilité au PAI pour 2018

Sont éligibles les établissements et services pour personnes âgées et pour personnes handicapées en fonctionnement, tels que mentionnés à l'article L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Seules les opérations d'investissement dont les travaux n'ont pas démarré et qui sont destinées à la mise aux normes techniques, de sécurité et d'accessibilité, à la modernisation des locaux en fonctionnement, ainsi qu'à la création de places nouvelles pour les capacités autorisées et habilitées à l'aide sociale dans le secteur des personnes âgées sont éligibles au PAI.

Les études de faisabilité préalables nécessaires à la conception des opérations d'investissement, notamment lors d'opérations complexes de restructuration s'inscrivant dans une démarche qualité, sont également éligibles à un financement dans ce cadre.

Le plan d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées en 2018

Les priorités du PAI pour 2018

Les structures dédiées à l'accueil des personnes âgées dépendantes

Les priorités fixées par le Conseil de la CNSA du 21 novembre 2017 ciblent :

- les opérations de modernisation d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale afin de contribuer à résorber le nombre d'établissements architecturalement inadaptés ;
- les seules créations de places en accueils de jour, hébergements temporaires et unités d'hébergement renforcé (UHR) consacrées aux malades d'Alzheimer ;
- la création de places d'EHPAD par transformation de capacités hospitalières.

Nota bene : La condition d'habilitation à l'aide sociale ne s'applique pas aux capacités d'activités sociales et thérapeutiques de jour, qu'elles soient dispensées à des personnes extérieures (accueil de jour) ou à des personnes résidant dans l'EHPAD (pôle d'activités et de soins adaptés - PASA).

Les structures dédiées à la prise en charge de personnes handicapées

Les priorités fixées par le conseil de la CNSA ciblent :

- **Pour le secteur adulte :**
 - les opérations de modernisation et de restructuration,
 - les opérations de création de places nouvelles en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en foyers d'accueil médicalisés (FAM) pour des projets intégrant les principes médico-sociaux d'aide à l'autonomie et de participation sociale, y compris dans les cas de transformation de capacités hospitalières,

- les projets d'adaptation des modalités d'accueil aux personnes handicapées vieillissantes (création d'une unité spécifique par redéploiement de la capacité existante ou extension de capacité) ou aux personnes autistes,
- les opérations de modernisation des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Le prix CNSA Lieux de vie collectifs et autonomie

Dans le cadre de sa politique globale d'aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux, la CNSA lance chaque année, en collaboration avec la Direction des patrimoines et en partenariat avec les ministères concernés, les autres financeurs de l'investissement, les fédérations gestionnaires, plusieurs fondations et des maîtres d'œuvre (programmistes, architectes), le Prix CNSA Lieux de vie collectifs et autonomie - Concours d'idées. Le Prix CNSA est soutenu financièrement par la Fondation Médéric Alzheimer.

Le Prix du concours d'idées récompense des étudiants dont les idées renouvelleront l'architecture des établissements pour personnes âgées en perte d'autonomie. Les futurs architectes sont encouragés à s'associer à des étudiants de disciplines médicales, paramédicales, médico-sociales ou en travail social, car les regards croisés assurent des projets d'établissements respectueux des attentes des résidents et des professionnels.

Le concours d'idées est ouvert tous les ans. La CNSA dote ce concours de 12 000 euros, et la Fondation Médéric Alzheimer de 5 000 euros, soit une dotation totale de 17 000 euros.

- 12 000 euros à l'étudiant ou à l'équipe lauréate du concours d'idées ;
- 5 000 euros à l'étudiant ou à l'équipe ayant obtenu la mention spéciale.

• Pour les structures de l'enfance :

- les besoins de modernisation et de restructuration des établissements,
- les opérations de création de places ou de reconstruction.



© Jean-Marie Heidinger, pour la CNSA.

En savoir plus

L'instruction technique relative à la mise en œuvre du PAI 2018 et le dossier de demande d'aide à l'investissement 2018 sont téléchargeables sur le site de la CNSA (www.cnsa.fr).